Affiché le

ID: 029-242900710-20230629-202306_DP35_43-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer 29710 POULDREUZIC info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 29 JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente – rue de Briscoul – 29710 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

<u>Présents</u>: ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michele, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés: BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PERON Sophie (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PICHON Franck (Pouvoir à LE BLEIS Jean-François), RASSENEUR Emmanuelle (Pouvoir à PORS Olivier)

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 22 Juin 2023

Membres en exercice : 35 Présents/représentés : 34

Votants: 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention: 0

<u>Objet 4-3</u> : Equipements Communautaires- Audit énergétique de bâtiments publics : Salle de spectacles Avel Dro à PLOZEVET

Jacques CARIOU, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 029-242900710-20230629-202306_DP35_43-DE

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'est engagée à adhérer au service CEP du SDEF par convention signée le 02/11/2021 après délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021.

Dans ces conditions, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge à hauteur de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la Communauté de Communes :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle Avel Dro	39 bis avenue Georges Le Bail – 29710 PLOZEVET	995 m²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 272,60 € HT, soit 2 727,12 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF (Cf Annexe 4-3).

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite : soit 2 045.34 €

Sur proposition de Jacques CARIOU, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'audit énergétique du bâtiment de la salle de spectacles Avel Dro annexée.
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 2 727,12 euros et le reste à charge pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden estimé à 681.78 €.
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation soit 2 727.12 €.

- Autorise la Présidente à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.